

SINCITYPICS 3 "The space in between"

Règlement du concours photo et vidéo SinCityPics 3.

Article 1

L'objet du concours est la présentation de photos ou de vidéos montrant l'espace public et répondant au thème : "The space in between".

- Qu'est-ce qu'un espace public réussi ?
- Doit-il être beau ?
- Fonctionnel ?
- Bâti ?
- Aménagé ?
- Peuplé ?
- Doit-il répondre aux normes, être en concordance avec son environnement naturel, historique ?
- De quelles façons ses usagers peuvent-ils se l'approprier ?

Article 2

Les photos ou vidéos doivent être prises impérativement sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg.

Les photos doivent avoir une taille suffisante et une résolution d'au moins 300 dpi de manière à pouvoir les imprimer jusqu'au format A3.

Sauf post-traitement, les photos ne peuvent être conçues ou composées sur ordinateur.

Les vidéos ne doivent pas excéder une durée maximale de 1 minute (60 secondes) et doivent avoir une résolution au minimum égale ou supérieure à 600 x 800 pixels, permettant une diffusion de qualité acceptable.

Pour participer il suffit d'envoyer avant le 28 février 2014, les photos ou vidéos à l'adresse mail suivante : *sincitypics@fondarch.lu* accompagnée(s) du bulletin de participation dûment complété (téléchargeable sur le site www.espace-public.lu ou www.fondarch.lu). Un maximum de 5 photos ou 1 vidéo par participant est accepté : 5 photos individuelles ou série de photos comprenant au maximum 5 photos. Les œuvres peuvent être commentées par un texte de 50 mots ou simplement par un titre en luxembourgeois, français, allemand ou anglais.

Article 3

Le concours est ouvert à tous, il est divisé en deux catégories de participants et deux catégories de supports. La première catégorie de participants est réservée aux jeunes jusqu'à 17 ans inclus et la seconde aux adultes.

La première catégorie de support est destinée aux photos et la seconde aux vidéos.

Sont exclus, les membres du jury et les organisateurs du concours.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 4

Les œuvres proposées seront évaluées par un jury composé de 6 membres, président inclus. Les critères de sélection pour ce concours sont :

- l'originalité du motif en rapport avec le sujet du concours – voir article 1

- la réflexion et le message évoqués par la photo / vidéo (et son commentaire)

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Sauf décision contraire du jury, dix photos seront sélectionnées dans chaque catégorie. Un premier et un deuxième prix seront désignés au sein de cette sélection.

Les lauréats seront avertis personnellement et récompensés par un prix.

Toutes les photos gagnantes feront l'objet d'une exposition.

Les œuvres proposées et répondant aux critères du concours seront publiées sur le site www.sincitypics.lu dans leur intégralité.

Article 5

Lors de la prise des clichés et vidéos, l'auteur s'engage à respecter la législation relative au respect de la vie privée des personnes concernées. Par conséquent il est considéré comme acquis qu'il a au préalable obtenu l'accord de l'ensemble des parties concernées.

Article 6

Les photos et vidéos envoyées doivent être libres de droits d'auteur. Chaque participant garantit que la ou les œuvres envoyée(s) ne proviennent pas de tiers et qu'aucune autre copie de ces mêmes œuvres n'a été utilisée lors d'un autre concours/publication.

Les lauréats seront appelés à signer un document officiel stipulant qu'ils renoncent au versement d'éventuels droits d'auteurs et à toutes autres formes de rémunération conséquente à l'utilisation des photographies par la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants.

Par l'envoi d'une œuvre, le participant accorde aux organisateurs du concours le droit d'utiliser les images ou les vidéos à des fins de promotion, de publication et d'exposition liées aux activités de la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie. Les participants permettent à la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie d'exposer, de dupliquer et de publier les photos soumises à des fins propres en indiquant le nom de leur auteur.

Article 7

La Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie ainsi que les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsable de quelque dommage que ce soit pouvant résulter de la participation au concours ou de l'utilisation des documents publiés. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement et de l'intégralité de ses clauses.

La Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie se réserve la prérogative d'annuler ce concours de plein droit pour quelle cause que ce soit.